

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE -  
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE  
EMPLOI FORMATION DES SOCIETES COOPERATIVES D'HLM**

**Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2019**

La Commission Paritaire Nationale – Commission Paritaire Nationale Emploi Formation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8<sup>ème</sup>, le 29 janvier 2019

**Etaient présents :**

Collège employeurs :

Mme Emilie BAYART (Habitat de l'III)  
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coop'Hlm)  
Mme Anne SIMONET (Compagnie Vendéenne du logement)

Collège salariés :

M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)  
M. Jean-Marc CANDILLE – titulaire (FNCFB-CFDT)  
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)  
M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)  
M. Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB-CFE-CGC)  
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Isabelle Roudil

**Etaient absents ou excusés :**

Collège employeur :

M. Pascal MASSON (Habitation Familiale)	M. François HERBIN (Logimanche)	M. Loris DE ZORZI (AXANIS)
M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III)	M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	

Collège salarié :

M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN - titulaire (FO)	Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)	M. Laurent MELIN - suppléant (FNCFB-CFDT)
--	---------------------------------------	---

La CPNEF prend acte de la démission de monsieur Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise) et tient à le remercier pour son engagement sans faille auprès de la branche des Coopératives Hlm.

1/ Adoption du PV de la CPNEF du 30 novembre 2018

Après la prise en compte de quelques remarques, le PV de la CPNEF du 30 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2/ Adoption du PV de la CPNEF du 6 décembre 2018

Après la prise en compte de quelques remarques, le PV de la CPNEF du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### 3/ Election de la Présidence et Vice-Présidence de la CPN – CPNEF

Monsieur Jean-Marc CANDILLE est élu Président de la CPN-CPNEF pour une durée d'un an.  
Monsieur Pascal MASSON est élu Vice-Président de la CPN-CPNEF pour la même durée.

### 4/ Accord NAO

En préambule, Jean-Marc CANDILLE exprime qu'il considère l'envoi d'une circulaire par la Fédération présentant les éléments de négociation comme un acte déloyal.

Jocelyne SYLVA-MENDY souhaite que ce type de circulaire soit diffusé à l'ensemble des deux collèges constitutifs de la CPNEF.

Pour le collège Employeur, Emilie BAYART réitère sa dernière proposition émise le 6 décembre 2018 soit 1 % d'augmentation des minimas et 50% du niveau A2 pour la prime de vacances.

Jean-Marc CANDILLE présente la position du collège Salariés, c'est-à-dire une augmentation de 3 % et une recommandation pour une prime « Macron » de 1000 euros. Pour ce collège, les salaires réels sont loin des minimas et cette augmentation aura un impact minime sur la masse salariale des coopératives Hlm. Le collège Salariés demande au collège Employeurs quelles sont les motivations qui limitent leur proposition à 1%.

Daniel BLANC confirme cette demande en insistant sur la nécessité d'éviter un nivellement par le bas et d'aboutir à un accord. Il rappelle les difficultés de vivre pour les salariés gagnant moins de 1500 euros mensuel.

Jocelyne SYLVA-MENDY exprime elle aussi fortement son soutien à cette demande.

Aimad FARISSI demande que le collège Employeur leur indique les impacts réels des augmentations des minimas en terme de nombre de salariés impactés et de conséquences financières. Il constate qu'à ce stade la Fédération n'est pas capable de donner les conséquences financières de ces augmentations ce qui ne semble pas très sérieux comme mode d'appréciation. Il souhaite aussi que la Fédération leur fournisse les conséquences de la RLS sur les coopératives HLM.

Pour le collège Employeur, Anne SIMONNET tient à rappeler que la CCN des coopératives Hlm prévoit 1% d'ancienneté par an pendant 15 ans et que cela pèse sur la masse salariale. Elle souligne aussi la grande hétérogénéité des coopératives HLM, certaines pouvant avoir près de 50% de salariés au minimas et d'autres très peu voire aucun. De plus, elle rappelle que les augmentations collectives restreignent d'autant plus les augmentations individuelles.

Le collège Salarié à l'unanimité indique que l'ancienneté ne doit pas faire partie des négociations annuelles obligatoires sur les minimas et que les salaires ne doivent pas être appréhendés comme des charges mais comme un investissement.

Pour le collège Salariés, Jean-Marc CANDILLE explique que leur demande de 3 % comprend l'inflation estimé entre 1.9% et 2% augmenté d'un rattrapage de 1% qui correspond aux différences entre les augmentations des minimas des années précédentes et l'inflation.

Jocelyne SYLVA-MENDY rappelle au collège Employeurs que suite à la fusion de l'Agirc et de l'Arcco, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 certaines cotisations employeurs vont disparaître, ce qui mécaniquement va faire faire des économies sur la masse salariale.

Après une interruption de séance, le collège Salariés face à cette situation de blocage propose une augmentation des minimas à 1,8 % et demande que soit réalisée une étude d'impact permettant de mieux comprendre les effets des augmentations de salaires sur l'équilibre financier des coopératives HLM. A la suite de l'étude, le collège Salariés souhaite que la CPN envisage sur une clause de revoyure dans 6 mois.

Le collège Employeur répond que la demande d'augmentation de 1,8 % ne peut être acceptée et confirme sa proposition de 1% et revalorisation de la prime de vacances (+50 % du niveau A2).

Jean-Marc CANDILLE tient à observer que le collège Salarié a fait un pas vers le collège Employeur et que ce dernier ne semble pas souhaiter négocier, ce qui est fort regrettable.

Aimad FARISSI rappelle que face à une inflation de 1,9 %, une augmentation de 1% fait perdre 0.9 % de pouvoir d'achat.

Daniel BLANC se demande si le collège Employeur est conscient des difficultés de pouvoir d'achat des salariés et souligne que d'habitude les coopératives sont sensibles au maintien du pouvoir d'achat.

Luc SENENTE est étonné de la position du collège Employeur au vu des minimas qui sont très peu élevés en particulier pour les cadres.

Jocelyne SYLVA-MENDY est surprise de la position très fermée du collège Employeur, elle tient à préciser que jamais une négociation s'était déroulée dans de telles conditions et elle le déplore, elle appelle les employeurs à revenir sur des discussions plus positives comme par le passé en ce qui concerne la N.A.O.

La Fédération indique qu'elle pourra fournir certaines données si le collège Salariés les demande préalablement à la négociation.

Le collège Employeur indique que le cahier des charges d'une étude d'impact devra être partagé par les deux collèges.

Pour le collège Salarié, Daniel BLANC indique qu'ils vont interpeller la Présidente de la Fédération des coopératives Hlm sur la dégradation du dialogue social lors de la NAO et qu'ils communiqueront très largement de cette situation auprès des salariés des coopératives HLM.

#### 4/ Niveau de prise en charge de l'apprentissage

La CPNEF accueille Sylvain Julhes qui présente les grandes lignes du nouveau dispositif de prise en charge de l'apprentissage (voir fichier joint).

Isabelle ROUDIL indique que les 3 fédérations (ESH, OPH et Coopératives Hlm) ont travaillé avec Uniformation pour préparer le tableau des formations et des niveaux de prises en charge proposés à France Compétences.

Elle présente les méthodes retenues.

### **METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES CERTIFICATIONS**

3 critères ont permis l'identification des certifications :

1er critère : Certifications en alternance (professionnalisation/apprentissage) prioritaires identifiées en concertation avec les 3 branches HLM (Coop HLM, Entreprises sociales pour l'Habitat, Offices publics pour l'habitat) et UNIFORMATION

2ème critère : Certifications pour lesquelles un volume significatif de contrats d'apprentissage a été constaté en 2018

3ème critère : Autres certifications pour lesquelles un potentiel de recrutement en apprentissage peut être envisagée

### **METHODOLOGIE POUR LA DEFINITION DES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE**

Sur la base des données transmises par le Ministère du Travail (concours financiers obligatoires, listes préfectorales...), en concertation avec les 3 branches HLM (Coop HLM, Entreprises sociales

pour l'Habitat, Offices publics pour l'habitat) et en prenant en compte les recommandations d'UNIFORMATION, les niveaux annuels de prise en charge proposés sont déterminés à partir du "coût moyen" constaté arrondi au millier (ou 1/2 millier) supérieur.

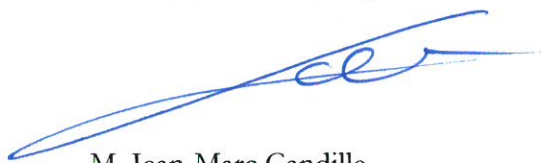
Pour les certifications prioritaires, non ouvertes à l'Apprentissage, les niveaux de niveaux annuels de prise en charge proposés prennent en compte également les recommandations d'organismes de formation partenaires du mouvement HLM.

Le tableau joint est validé par la CPNEF.

#### 6/ Prochaines réunions

La réunion du 28 février est reportée, de nouvelles dates vont être proposées par le secrétariat.

Le Président de séance,



M. Jean-Marc Candille

La Secrétaire,



Mme Isabelle Roudil